

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du Mardi 30 mars 2021

Au centre culturel de Langeac

Nombre de conseillers communautaires : 59 +16 pouvoirs

Date de convocation : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 30 mars 2021 à 18h00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT, Michèle MALFANT et Nathalie RAMBOURDIN, MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Pascal BISCARRAT, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, André DORIER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAND, Jean-Jacques LUDON, Christian CHAZELLETT, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : Mme Séverine EYNARD à M. Jacky DELIVERT, Mme Sandrine ROUX à M. Jérôme SAUVANT, M. Mickael VACHER à M. Nicolas VIGIER, Mme Marie-Christine DELABRE à Mme Nathalie RAMBOURDIN, M. Joseph VISSAC à Mme Jessica COUDERT, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, M. Franck NOEL-BARON à M. Jean-Pierre BOUET, M. Raymond FRAISSE à Mme Magalie MISSONNIER, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Denis GAILLARD à M. Jean-Jacques LUDON, M. Joël PLANTIN à M. Jérôme SAUVANT et Mme Madeleine ROMEUF à Mme Laurence CUBIZOLLES.

Absents Excusés : Mme Gisèle PABIOU, MM. René SOULIER, Maurice LAC, Michel BECKERT, Thierry GRIMALDI, Jacques MOUNIER, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Michel BRUN et Alain FOULLIT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis PORTAL

2021--02-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 26 février 2021

Rapporteur M. Le Président.

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 11 février 2021 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice, 76 étaient présents et 7 pouvoirs ont été donné par : **Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, Mme Sylvie MICHEL à M. André DORIER, M. Michel BRUN à M. Nicolas LAURENT, M. Joël PLANTIN et Mme Madeleine ROMEUF à M. Jérôme SAUVANT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, Mme Agnès JEAN à M. Franck NOEL-BARON.**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- **Validation du PV de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2020** : adoptée à 79 pour, 1 abstention (Mme Michèle MALFANT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Denis GAILLARD et Robert BESSE).
- 2- **Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2021**
- 3- **Création d'un emploi temporaire d'un technicien territorial animateur éco-pâturage et second œuvre** : adoptée à 62 pour, 9 contre et 9 abstentions.
- 4- **Création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet** : adoptée à 76 pour, 2 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et Raymond FRAISSE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à Jérôme SAUVANT) et Gérard BELIN).
- 5- **Halle des Sports de Paulhaguet : Avenant n° 2 au lot n°2 plâtrerie-peinture** : adoptée à 79 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Philippe MOLHERAT).
- 6- **Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des Communes de Monistrol d'Allier et Saint-Préjet d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay** : adoptée à 79 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).
- 7- **Demande de dérogation au repos dominical des dimanches de février 2021** : adoptée à 67 pour, 3 contre, 5 abstentions et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Jean-Pierre BOUET, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Agnès JAMMES et Mme Gisèle PABIOU).
- 8- **Modification du règlement de fonctionnement qui régit l'organisation des multi-accueils sur la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier** : adoptée à 74 pour, 5 abstentions et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET).
- 9- **Versement d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le co-financement de la communication autour du GR 40 traversant le territoire des Rives du Haut-Allier** : adoptée à 77 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (M. Alain TAVENARD DEPHIX, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce) et Madeleine ROMEUF (pouvoir donné à Jérôme SAUVANT)).
- 10- **Partenariat pour une Mutuelle Santé territoriale avec le groupe MUTUALIA** : adoptée à 40 pour, 10 contre, 27 abstentions et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Claude GINHAC, Gérard BELIN et Mme Anne-Lise JAMON).
- 11- **Attribution de subventions- Projet développement éco-pâturage et second-œuvre** : adoptée à 69 pour, 1 contre, 9 abstentions et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Sandrine ROUX).
- 12- **Désignation d'un nouveau conseiller communautaire à la Commission locale de l'eau du SAGE du Haut-Allier** : Gérard BELIN est élu avec 46 voix pour siéger à la CLE du SAGE du Haut-Allier, 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER).
- 13- **Subventions sociales - commission 3S**: adoptée à 75 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Florence BELLUT, MM. Jacky DELIVERT, Pascal BISCARRAT, Alain BESSON et Jacques MOUNIER).
- 14- **Attribution du marché de travaux du lot serrurerie de la mise aux normes et de la construction d'un bâtiment à la déchetterie à Saugues** : adoptée à 78 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Chantal FARIGOULE et Eliane CHANY).

La délibération est adoptée à 73 pour et 2 abstentions (Mme Sylvie MICHEL et M. Gilles RUAT).

2021-02-02 : Vote du compte de gestion 2020 de la Communauté de Communes

Rapporteur M. PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 abstention (Alain CHATEAUNEUF).

2021-02-03 Objet : Vote du compte administratif 2020 de la Communauté de Communes

Rapporteur M. PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 11 521 567.17€
 FONCTIONNEMENT RECETTES : 14 729 306.63€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 2 810 560.93€
 INVESTISSEMENT RECETTES : 2 713 778.70€

La délibération est adoptée à 71 pour et 3 abstentions (Mme Sylvie MICHEL et MM. Alain CHATEAUNEUF et Gilles RUAT).

2021-02-04 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal

Rapporteur M. PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
 Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2019 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2020**
CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	985 937.02 €
B- Résultats antérieurs reportés	2 221 802.44 €
Résultat à affecter	3 207 739.46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-96 782.21 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	596 054.71 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES		
CLOTURES AU 31/12/2020		
	Résultat de fonctionnement à affecter	Solde d'investissement
BA Atelier relai carrosserie	-14 558.16 €	+ 16 196.17 €
TOTAL BA	-14 558.16 €	+16 196.17 €

Résultat de fonctionnement à affecter (BG + BA)	3 193 181.30€
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement (BG+BA)	-80 586.04€
Solde des restes à réaliser d'investissement	596 054.71€

AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	3 193 181.30€
Déficit reporté D002	

La délibération est adoptée à 70 pour, 2 contre (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON) et 3 abstentions (Mme Sylvie MICHEL et MM. Alain CHATEAUNEUF et Gilles RUAT).

2021-02-05 Objet : Vote du compte de gestion 2020 de la ZAE Chambaret

Rapporteur M. PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 72 pour et 3 abstentions (Mme Sylvie MICHEL et Martine PAYS et M. Alain CHATEAUNEUF).

2021-02-06 Objet : Vote du compte administratif 2020 de la ZAE Chambaret

Rapporteur M. PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 459 331.58€
FONCTIONNEMENT RECETTES : 463 738.72€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 449 998.72€
INVESTISSEMENT RECETTES : 459 331.58€

La délibération est adoptée à 72 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Claude COUFORT et Michèle MALFANT)

2021-02-07 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA ZA Chambaret grand sud

Rapporteur M. PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2020**
CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	4407.14 €
B- Résultats antérieurs reportés	25.17 €
Résultat à affecter	4 432.31 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	77 536.01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	4 432.31 €
Déficit reporté D002	

La délibération est adoptée à 75 pour.

2021-02-08 Objet : Vote du compte de gestion 2020 de l'atelier de carrosserie à Lavoûte-Chilhac

Rapporteur M. PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 72 pour, 1 abstention (Mme Sylvie MICHEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Yves ATTARD).

2021-02-09 Objet : Vote du compte administratif 2020 de l'atelier de carrosserie à Lavoûte-Chilhac

RAPPORTEUR M. PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 115 934.33€
FONCTIONNEMENT RECETTES : 106 788.90€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 81 265.11€
INVESTISSEMENT RECETTES : 106 788.50€

La délibération est adoptée à 73 pour et 1 abstention (M. Gilles RUAT).

2021-02-10 Objet : Vote du compte de gestion 2020 du multiple rural à Villeneuve d'Allier

Rapporteur M. PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 abstention (Mme Sylvie MICHEL).

2021-02-11 Objet : Vote du compte administratif 2020 du multiple rural à Villeneuve d'Allier

RAPPORTEUR M. PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 9 233.54€
FONCTIONNEMENT RECETTE : 60 425.88€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 7 094.36€
INVESTISSEMENT RECETTES : 6 182.18€

La délibération est adoptée à 68 pour, 5 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mme Karine CROS, MM. Giles RUAT et Michel AUBAZAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).

2021-02-12 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA atelier relais multiple rural Villeneuve d'Allier

RAPPORTEUR M. PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2020**
CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	51 192.34 €
B- Résultats antérieurs reportés	-30 853.53 €
Résultat à affecter	20 338.81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-20 338.81 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	20 338.81 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	20 338.81 €
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

La délibération est adoptée à 67 pour, 7 abstentions (MM. Philippe MONPLOT, Thierry ASTRUC, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mme Karine CROS, M. Giles RUAT et Mme Sylvie MICHEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY).

2021-02-13 Objet : Vote du compte de gestion 2020 du pôle d'artisanat d'art à Saint Ilpize

RAPPORTEUR M. PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La **délibération** est adoptée à 75 pour.

2021-02-14 Objet : Vote du compte administratif 2020 du pôle d'artisanat d'art à Saint Ilpize

RAPPORTEUR M.PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 567€
FONCTIONNEMENT RECETTES : 599€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 0€
INVESTISSEMENT RECETTES : 125€

La **délibération** est adoptée à 72 pour et 2 qui n'ont pas pris part au compte (Mme Chantal FARIGOULE et M. Gilles RUAT).

2021-02-15 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA atelier relais pôle artisanat d'art à Saint Ilpize

RAPPORTEUR M. PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2020**
CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	32 €
B- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	20 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	20 €
Report en fonctionnement R 002	12 €
Déficit reporté D002	

La **délibération** est adoptée à 74 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gilles RUAT).

2021-02-16 Objet : Vote du compte de gestion 2020 de la boulangerie à Ally

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN).

2021-02-17 Objet : Vote du compte administratif 2020 de la boulangerie à Ally

RAPPORTEUR M.PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 14 528.85€
FONCTIONNEMENT RECETTES : 10 480€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 7 915.82€
INVESTISSEMENT RECETTES : 19 594.05€

La délibération est adoptée à 68 pour, 4 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mme Karine CROS et M. Giles RUAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et M. Guy LAFOND).

2021-02-18 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA boulangerie à Ally

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020
CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-4 048.85 €
B- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	2 084.36 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de fnancement	
AFFECTATION	

Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-4 048.85 €

La délibération est adoptée à 66 pour, 7 abstentions (MM. Pascal BISCARRAT, Alain CHATEAUNEUF, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mme Karine CROS, M. Giles RUAT et Mme Marie-Claude COUFORT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC et Philippe MONPLOT)

2021-02-19 Objet : Vote du compte de gestion 2020 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 69 pour, 1 abstention (Mme Sylvie MICHEL) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Séverine EYNARD et son pouvoir M. Jacky DELIVERT, MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Gérard GOUDARD et Christian CHAZELLET).

2021-02-20 Objet : Vote du compte administratif 2020 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac

RAPPORTEUR M.PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 74 019.41€
FONCTIONNEMENT RECETTES : 83 063.08€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 43 247.04€
INVESTISSEMENT RECETTES : 91 990.88€

La délibération est adoptée à 73 pour et 1 abstention (M. Gilles RUAT).

2021-02-21 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA MARPA à Lavoûte-Chilhac

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2020**
CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	9 043.67 €
B- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	9 043.67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-8 639.95 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	8 639.95 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	8 639.95 €
Report en fonctionnement R 002	403.72 €
Déficit reporté D002	

La délibération est adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Annie BOULARAND et M. Gilles RUAT).

2021-02-22 Objet : Vote du compte de gestion 2020 de la ZAE Lachamp à Saugues

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Sylvie MICHEL et M. Yves ATTARD).

2021-02-23 Objet : Vote du compte administratif 2020 de la ZAE Lachamp à Saugues

RAPPORTEUR M.PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 283 976.74€
 FONCTIONNEMENT RECETTES : 283 976.74€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 283 976.74€
 INVESTISSEMENT RECETTES : 278 375.74€

La **délibération** est adoptée à 65 pour, 1 contre (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce) et 8 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mmes Karine CROS, Martine PAYS, M. Gilles RUAT, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Christian CHAZELLET).

2021-02-24 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA ZAE Lachamp Saugues

RAPPORTEUR M. PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2020**

CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	
B- Résultats antérieurs reportés	52 844.37 €
Résultat à affecter	52 844.37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-283 976.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	283 976.74 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1088 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

La **délibération** est adoptée à 65 pour, 1 contre (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce), 7 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mmes Karine CROS, Martine PAYS, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Christian CHAZELLET) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT, Mme Nathalie BOUDOUL).

2021-02-25 Objet : Vote du compte de gestion 2020 des ordures ménagères à Saugues

RAPPORTEUR M. PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 69 pour, 1 abstention (M. Yves ATTARD) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY, M. Gilles RUAT, Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON).

2021-02-26 Objet : Vote du compte administratif 2020 des ordures ménagères à Saugues

RAPPORTEUR M.PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 632 288.42€

FONCTIONNEMENT RECETTES : 659 160.81€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 138 235.58€

INVESTISSEMENT RECETTES : 156 479.11€

La délibération est adoptée à 70 pour, 2 abstentions (M. Yves ATTARD et Mme Karine CROS) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT).

2021-02-27 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA ordures ménagères Pays de Saugues

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2020**

CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	26 872.39 €
B- Résultats antérieurs reportés	11 017.95 €
Résultat à affecter	37 890.34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	280 149.32€
Solde des restes à réaliser d'investissement	-266 334.29 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	37 890.34 €
Déficit reporté D002	

La délibération est adoptée à 70 pour, 2 abstentions (M. Yves ATTARD et Mme Karine CROS) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Claudine POTIN et son pouvoir Patricia BARLIER, MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT).

2021-02-28 Objet : Vote du compte de gestion 2020 du garage Pailhès

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 75 pour, 1 abstention (M. Gilles RUAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Pascal BISCARRAT).

2021-02-29 Objet : Vote du compte administratif 2020 du garage Pailhès

RAPPORTEUR M. PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 35 902.57€
FONCTIONNEMENT RECETTES : 36 000€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 26 653.79€
INVESTISSEMENT RECETTES : 32 468€

La délibération est adoptée à 68 pour, 7 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Alain GARNIER, Thierry ASTRUC, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mmes Karine CROS et Martine PAYS) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et Gilles RUAT).

2021-02-30 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA Atelier relais garage Pailhès Langeac

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2020**
CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	97.43 €
B- Résultats antérieurs reportés	-674.57 €
Résultat à affecter	-577.14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-39 664.58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	39 664.58 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	577.14 €

La délibération est adoptée à 69 pour, 5 abstentions (MM. Alain GARNIER, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mmes Karine CROS et Martine PAYS) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD, MM. Thierry ASTRUC et Gilles RUAT).

2021-02-31 Objet : Vote du compte de gestion 2020 de l'atelier relais CAT

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 72 pour et 6 qui n'ont pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, MM. Thierry ASTRUC et Gérard BEAUD, Karine CROS et Marie-Andrée PERREY).

2021-02-32 Objet : Vote du compte administratif 2020 de l'atelier relais CAT

RAPPORTEUR M.PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 75 657.35€
FONCTIONNEMENT RECETTES : 103 878.08€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 94 976.98€
INVESTISSEMENT RECETTES : 98 949.81€

La délibération est adoptée à 74 pour, 1 abstention (M. Guy LAFOND) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD).

2021-02-33 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA relais cuisine CAT Langeac

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2020**

CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	28 220.73 €
B- Résultats antérieurs reportés	9 455.65 €
Résultat à affecter	37 676.38€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-27 167.51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	27 167.51 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	27 167.51 €
Report en fonctionnement R 002	10 508.87 €
Déficit reporté D002	

La délibération est adoptée à 73 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD, Mme Florence BELLUT, MM. Christian DAUPHIN et Gilles RUAT).

2021-02-34 Objet : Vote du compte de gestion 2020 de l'auberge de pays de Chanteuges

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 73 pour, 1 contre (Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à Jean-Pierre BOUET) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Sylvie MICHEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF).

2021-02-35 Objet : Vote du compte administratif 2020 de l'auberge de pays de Chanteuges**RAPPORTEUR M.PORTAL**

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 43 656.07€
 FONCTIONNEMENT RECETTES : 9 614.40€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 20 805.92€
 INVESTISSEMENT RECETTES : 29 951€

La délibération est adoptée à 55 pour, 8 contre (M. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, MM. Jean-Marc CUBIZOLLES, Alain BESSON, Gilles RUAT, Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS, et Marie-Claude COUFORT) et 14 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Christophe BRUGEROLLES, Thierry ASTRUC, Alain GARNIER, Hervé ROMAGON, Gaston CHACORNAC, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE).

2021-02-36 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA auberge de pays de Chanteuges**RAPPORTEUR M.PORTAL**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
 Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020

CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-34 041.67 €
B- Résultats antérieurs reportés	-54 193.12 €
Résultat à affecter	-88 234.79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-66 433.37 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	66 433.37 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-88 234.79 €

La délibération est adoptée à 51 pour, 6 contre (M. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, MM. Jean-Marc CUBIZOLLES, Alain BESSON, Mmes Nathalie BOUDOUL, et Marie-Claude COUFORT), 18 abstentions (MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER, MM. Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Christophe BRUGEROLLES, Thierry ASTRUC, Alain GARNIER, Hervé ROMAGON, Gaston CHACORNAC, Christian CHAZELLET, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Sylvie MICHEL, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT, Alain CUSSAC et Mme Karine CROS).

2021-02-37 Objet : Vote du compte de gestion 2020 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 75 pour, 1 abstention (M. Gilles RUAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Alain CUSSAC et Mme Karine CROS).

2021-02-38 Objet : Vote du compte administratif 2020 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges

RAPPORTEUR M.PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 13 604.47€
FONCTIONNEMENT RECETTES : 17 526.86€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 8 473.26€
INVESTISSEMENT RECETTES : 9 250.00€

La délibération est adoptée à 70 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Yves ATTARD, Guy LAFOND et Mme Karine CROS, Mme Anne-Lise JAMON (pouvoir donné à Mme Caroline SAHUC) et Marie-Claude COUFORT).

2021-02-39 Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA photovoltaïque pépinière de Chanteuges

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020
CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	3 922.39 €
B- Résultats antérieurs reportés	13 054.53 €
Résultat à affecter	16 976.92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	10 385.50 €

Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1088 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	16 976.92 €
Déficit reporté D002	

La délibération est adoptée à 76 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Bernard VISSAC et Mme Karine CROS).

2021-02-40 Objet : Vote du compte de gestion 2020 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 66 pour, 4 contre (M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BOUET), Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF et Gisèle PABIQU), 5 abstentions (MM. Alain GARNIER, Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs Joël PLANTIN et Mme Sandrine ROUX) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN, Alain CUSSAC et Mme Karine CROS).

2021-02-41 Objet : Vote du compte administratif 2020 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges

RAPPORTEUR M.PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 16 495.58€
FONCTIONNEMENT RECETTES : 6600.29€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 15639.32€
INVESTISSEMENT RECETTES : 0€

La délibération est adoptée à 44 pour, 13 contre ((Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Philippe MONPLOT, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER, M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BOUET), Gisèle PABIQU, Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF), 17 abstentions (MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à Jérôme SAUVANT), Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Alain CHATEAUNEUF, Bernard CUBIZOLLES, Jean-Pierre BOUET, Christophe BRUGEROLLES, Robert BESSE, Hervé ROMAGON, Gilles RUAT, Christian CHAZELLET, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Martine PAYS, Pascale NOEL, Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE) et Marie-Claude COUFORT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, M. Jean-Jacques LUDON et son pouvoir M. Denis GAILLARD).

RAPPORTEUR M.PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2020 :

STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2020**

CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-9 895.29 €
B- Résultats antérieurs reportés	-33 579.75 €
Résultat à affecter	-43 475.04 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	152 923.19 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-597 967.08 €
Besoin de financement	445 043.89 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-43 475.04 €

La délibération est adoptée à 43 pour, 15 contre (MM. Philippe MONPLOT, Alain TAVENARD DEPHIX, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER, M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BOUET), Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU, Karine CROS, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF), 18 abstentions (MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à Jérôme SAUVANT), Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Alain CHATEAUNEUF, Bernard CUBIZOLLES, Christophe BRUGEROLLES, Robert BESSE, Hervé ROMAGON, Jean-Claude BAGES, Alain CUSSAC, Gilles RUAT, Christian CHAZELLET, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Claudine POTIN, Martine PAYS, Pascale NOEL, Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, et Marie-Claude COUFORT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET et Mme Eliane CHANY).

2021-02-43 Objet : Vote du compte de gestion 2020 ZI des Rives du Haut Allier**RAPPORTEUR M.PORTAL**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à 68 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT), 4 abstentions (Mme Sandrine ROUX et Joël PLANTIN (pouvoirs donnés à Jérôme SAUVANT) et Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Louis PORTAL, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER, Yves ATTARD et Mme Marie-Claude COUFORT).

2021-02-44 Objet : Vote du compte administratif 2020 de la ZI des Rives du Haut-Allier

RAPPORTEUR M.PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 0€
FONCTIONNEMENT RECETTES : 0€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 0€
INVESTISSEMENT RECETTES : 10€

La délibération est adoptée à 69 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT) et 7 abstentions (MM. Philippe MONPLOT, Christian CHAZELLET, Mme Sandrine ROUX et Joël PLANTIN (pouvoirs donnés à Jérôme SAUVANT) et Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF et Sylvie MICHEL).

2021-02-45 Objet : Marché de recyclage par tri mécanique et compostage des ordures ménagères et déchets assimilés et élimination des déchets ultimes passé avec la société ALTRIOM : avenant n°4

RAPPORTEUR M.GINHAC

Vu la délibération du SYVETOM en date du 13 octobre 2009, portant sur les décisions de principe pour la constitution d'un groupement de commande relatif au marché de prétraitement des ordures ménagères avec élimination des ultimes,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2009, autorisant la création d'un groupement de Commande relatif à la valorisation et traitement des ordures ménagères avec la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY, du SICTOM des Hauts du Forez et du SICTOM Emblavez - Meygal,

Vu la délibération du 26 novembre 2010 relative à la valorisation et au traitement des ordures ménagères propres aux quatre collectivités sur la base d'une procédure de dialogue compétitif,

Vu la délibération du 9 décembre 2011 relative à l'autorisation de signature du marché passé en groupement de commande - Dialogue compétitif sur Valorisation et Traitement des ordures ménagères,

Vu la délibération 161 du 16 septembre 2015 relative à la convention de partenariat avec la société Eco-Emballage pour la revalorisation de l'acier, de l'aluminium et des plastiques issus de la Communauté de Communes du Pays de Saugues et traités par ALTRIOM et de bénéficier des soutiens inhérents,

Vu la délibération 196 du 12 février 2016 relative au versement d'une avance remboursable à ALTRIOM.

Le Groupement de commande composé des collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier,
- Le SICTOM des Monts du Forez (10 bd Félix Allard, 43500 CRAPONNE SUR ARZON)
- Le SICTOM Emblavez-Meygal (Route du Puy, 43800 ROSIERES).

a confié à la suite d'une procédure de dialogue compétitif, à la société ALTRIOM un marché de recyclage par tri mécanique et compostage des ordures ménagères et déchets assimilés et élimination des déchets ultimes.

Ce marché lui a été notifié le 13 janvier 2012 pour une durée de 15 ans à compter du démarrage des prestations (1er juillet 2014).

Trois avenants ont été passés depuis sa notification :

Numéro	Date notification	Objet
Avenant n°1	07/03/2014	Paiement direct, révision de prix, répartition des pénalités, report date de commencement des prestations au 1er juillet 2014, fin prévisionnelle du marché : 30 juin 2029

Avenant n°2	21/01/2016	Modification du montant des avances, intégration d'une nouvelle clause de revoyure (tonnages plus bas)
Avenant n°3	28/10/2016	Définition d'une indemnité, intégration d'une nouvelle clause de revoyure (tonnages plus bas)

Le Titulaire traite les déchets apportés au centre de Tri Mécano-Biologique (TMB) de manière à en extraire les matières recyclables, d'une part, et à en extraire la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) pour produire du compost normé, d'autre part.

Les matières restantes à l'issue de l'extraction de ces deux types de matières constituent des refus de tri (aussi appelés « déchets ultimes ») ; le Titulaire les élimine par les moyens suivants :

- Par transformation en Combustible Solide de Récupération (CSR) ;
- Par enfouissement dans une Installation de Stockage des Déchets (classes 1, 2 et 3) ;
- Par incinération dans une installation de traitement thermique des déchets (Unité de Valorisation Energétique).

Le Titulaire n'est pas contractuellement tenu de favoriser un mode d'élimination des refus par rapport à un autre.

Le Titulaire a constaté à partir de 2019 une hausse majeure des charges relatives à l'élimination des refus de tri par enfouissement (classe 2) et par incinération. Cette hausse est due au contexte national du traitement des déchets. Elle était imprévisible au moment de la signature du contrat, et a trait à des facteurs extérieurs au contrôle du Titulaire ou de la Collectivité.

Ces facteurs sont les suivants :

- Saturation des capacités de tri et traitement des déchets sur le territoire national en conséquence de modifications majeures sur la chaîne logistique internationale du recyclage à partir du premier trimestre 2018 - Evolution de la réglementation visant à réduire les capacités autorisées d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles, en conséquence de la Loi de Transition énergétique de 2015 ;
- Hausse réglementaire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative aux activités de traitement des ordures ménagères résiduelles, en particulier l'enfouissement, en conséquence de la Loi de Finances pour 2019.

Ces facteurs ont impacté le coût de l'élimination des refus de tri de deux manières :

- Hausse des prix de marché, hors TGAP ;
- Hausse de la TGAP.

L'importance de cette hausse étant de nature à menacer la situation financière du prestataire.

La Collectivité et le Titulaire se sont accordés pour modifier la rémunération du Titulaire de manière à ce que la Collectivité prenne en charge une partie de cette hausse imprévisible.

Il est convenu que la Collectivité prendra en charge, au moyen de l'évolution de la rémunération :

- La hausse constatée sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), par rapport aux conditions initiales du marché, à hauteur de 100% sur le tonnage enfoui et incinéré ;
- La hausse constatée sur le coût technique de l'élimination par enfouissement et incinération, par rapport aux conditions constatées en 2018, à hauteur de 70 % du surcoût.

Le présent avenant a pour objet de modifier le CCAP de manière à créer un prix (Pa) visant à rémunérer le surcoût constaté sur les charges liées à l'élimination des refus de tri, que ce soit par enfouissement dans une Installation de Stockage des Déchets, ou par incinération dans une installation de traitement thermique des déchets.

Il est créé un prix unitaire Pa relatif au surcoût sur l'élimination des déchets ultimes.

Ce prix est défini comme suit :

Formule	Pa = Ce	+ TGAPe
Composantes	Pa = Surcoût sur le Coût technique de l'enfouissement hors TGAP par rapport aux conditions initiales du marché, (rémunéré par la Collectivité à hauteur de 70%)	Surcoût sur la TGAP relative à l'enfouissement en ISDND de catégorie B. par rapport aux conditions initiales du marché (11,00 €/t), rémunéré par la Collectivité à hauteur de 100%
Valeur en €HT au 1er janvier 2020	Pa = 30,80	+ 14,00
	Pa = 44,80	

Le prix Pa est hors Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La composante TGAPe évoluera de façon définie suivant l'évolution de la TGAP applicable à l'enfouissement des déchets dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux de catégorie B, et sauf modificatif telle que

définie par l'article 24 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. L'évolution du Prix Pa est en conséquence définie comme suit :

1er janvier de l'année	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et après
Taux de TGAP (€/t)	25,00	37,00	45,00	52,00	59,00	65,00
Composante TGAPe du PrixPa (€/t)	14,00	26,00	34,00	41,00	48,00	54,00
Prix Pa (€/t)	44,80	58,80	64,80	71,80	78,80	84,80

Il est entendu que toute modification légale des taux ou du calendrier d'évolution de la TGAP amènera les parties à se rencontrer pour réviser par avenant le prix Pa, à la hausse ou à la baisse.

Le prix Pa est un prix unitaire appliqué aux quantités éliminées réelles constatées Qa définies comme les quantités enfouies en Installation de Stockage des Déchets de Déchets (ISD) et comme les quantités incinérées en Unité de Valorisation Energétique (UVE) à l'issue du processus de tri mécano-biologique des déchets apportés par le Groupement de commande au centre de TMB du prestataire.

Par ailleurs, un nouvel indice de révision de prix (Q3001) est introduit pour tenir compte de l'évolution des coûts de l'enfouissement.

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

Les quantités prévisionnelles utilisées pour le calcul de l'impact financier sont estimées comme suit, sur la base des quantités moyennes constatées depuis le démarrage du contrat (hors exercice 2018, situation exceptionnelle près l'incendie de l'usine) :

Tonnages annuels apportés au centre de TMB : quantité Tc	20 675 tonnes
Ratio prévisionnel % tonnages enfouis	35,85%
Ratio prévisionnel % tonnages incinérés	0,15%
Tonnages enfouis et incinérés annuels : quantités Qa prévisionnelles	7 443 tonnes

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

- un surcoût annuel moyen de 519 K€ soit une augmentation totale de 5,2 M€ sur la durée du marché (10 ans),
- Ce qui correspond à une hausse de 12,62 % par rapport au montant initial du marché à sa valeur actualisée au 1er janvier 2020.

Calcul de l'impact financier de l'avenant n°4	
Montant initial du marché	39 337 500,00 € HT
Coefficient d'actualisation du prix Pc au 1er janvier 2020	1,047092
Montant initial du marché actualisé au 1er janvier 2020	41 189 981,55 € HT
Impact financier total de l'avenant n°4 (€)	5 199 679,80 € HT
Impact financier total de l'avenant n°4 (%)	12,62%

Les précédents avenants conclus au Marché ont eu une incidence financière de +0,75% par rapport au montant initial du marché actualisé à date :

Avenant et date	Objet	Impact financier	Impact par rapport au montant initial
Avenant n°1 08/03/2014	Paiement direct, révision prix, répartition des pénalités, période d'essai avant MSI et report de la date de commencement d'exécution des prestations au 1er juillet 2014 Fin prévisionnelle du contrat au 30 juin 2029.	S/O	-
Avenant n°2 15/01/2016	Modification du montant des avances versées au Titulaire, intégration d'une nouvelle clause de revoyure.	S/O	-

Avenant n°3 28/10/2016	Définition d'une indemnité provisoire au bénéfice du Titulaire, intégration d'une nouvelle clause de revoyure (tonnages plus haut)	294 000,00 €HT	+ 0,75%
---------------------------	--	-------------------	---------

Les avenants successifs passés au Marché n'ont donc pas entraîné de bouleversement de l'économie du contrat, puisqu'ils ont eu un impact cumulé de +13,37 % sur le montant total du marché.

L'article 6.1 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dispense de l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres pour les avenants entraînant une augmentation d'un montant supérieur à 5 %.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et des pouvoirs accordés au Président pendant cette période, cet avenant sera adopté par décision.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

PREND ACTE de la conclusion de l'avenant n° 4 relatif au marché de recyclage par tri mécanique et compostage des ordures ménagères et déchets assimilés et élimination des déchets ultimes passé avec la société ALTRIOM.

La délibération est adoptée à 61 pour, 14 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL Gisèle PABIOU, MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER, Alain CHATEAUNEUF, M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir M. Franck NOEL-BARON, Alain CUSSAC, Alain GARNIER, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES, Guy LAFOND, Mmes Karine CROS et Sylvie MICHEL) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (M. Philippe MOLHERAT, M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD).

2021-02-46 Objet : Avenant 1 relatif au marché de traitement des encombrants pour la déchetterie de Saugues avec la société PIC

RAPPORTEUR M. GINHAC

Vu la compétence collective, transport et traitement des déchets,

Vu l'avis de la CAO du 11 février 2020 et l'avis du bureau le 12 février 2020,

Vu la délibération N° 2020.01.64 du 28 février 2020 relative à l'attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues.

Depuis le 1er mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, le marché de la mise à disposition de bennes à la déchetterie de Saugues et transport et traitement des encombrants est attribué à la société PIC de Langeac :

Lot 1 : Location des bennes, transport et traitement des déchets encombrants (hors éco mobilier) au prix de 180 € la tonne dont 42 € de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Or, l'article 24 de la loi de finances 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2018, relative à l'augmentation de la TGAP applicable à l'enfouissement des déchets selon l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) prévoit un passage de la TGAP à 54 €.

Il conviendrait de signer un avenant 1 au contrat du marché de traitement des encombrants pour la déchetterie de Saugues avec la société PIC au prix de 192 € la tonne dont 54 € de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Sur proposition du Vice-Président, le conseil communautaire :

AUTORISE le Vice-Président à signer l'avenant 1 avec la société PIC de Langeac.

AUTORISE le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

La délibération est adoptée à 64 pour, 1 contre (M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BOUET), 11 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Martine PAYS, MM. Alain CHATEAUNEUF, Jean-Pierre BOUET, Alain CUSSAC, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Robert BESSE, Mmes Karine CROS et Sylvie MICHEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gérard BEAUD et Mme Marie-Andrée PERREY).

RAPPORTEUR M. BELIN

Vu la compétence collecte et transports des déchets,

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et sa version consolidée au 28 juillet 2017

La déchetterie de Saugues est gérée en régie et fait l'objet d'une remise aux normes avec la construction d'un bâtiment pour le personnel et le matériel. Depuis son ouverture, les matériels tels que le camion benne appartenant à la communauté et le télescopique appartenant à la commune de Saugues étaient des matériels mutualisés entre les deux collectivités. Mais, devant la forte demande des agents de la déchetterie pour une utilisation quotidienne afin de mieux trier et tasser les bennes, le service a décidé de se doter de son propre matériel. La recherche de matériel d'occasion a permis de sélectionner un télescopique :

- JCB 531-70 de 2018
- 2 500 heures, avec un moteur 4,4 litres et 110 W,
- Transmission JCB avec convertisseur de couple, 4 vitesses power shift
- Circulation hydraulique 140 litres/min
- Joystick (manche) multifonction
- hauteur de levage de 7 m, suspension de flèche, feux de flèche
- 3 100 kg de capacité
- cabine JCB, siège pneumatique, climatisation
- Pack smart hydraulique, régénération hydraulique
- Système de décompression
- kit fourches palettes, kit ci=connecteur outils Mach 2, 1 socle et 1 prise outil
- 4 pneus 460 70 R 24 Michelin neufs profil industriel type cross pack avec kit performance anti crevaison
- benne neuve multiservices JCB gamme lourde doigts oxycoupés
- vidange à jour, garantie 1 an pièces + main d'œuvre + déplacement

Le prix de ce Télescopique est de 59 100 € HT soit 70 920 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

ACCEPTE de commander ce télescopique à l'entreprise SAS CHARLES CHAPUIS à Paulhaguet pour un montant de 59 100 € HT soit 70 920 € TTC

DECIDE d'inscrire au budget annexe des OM prévisionnel 2021 section investissement le montant de 70 920 € TTC

AUTORISE le Président à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce matériel.

La délibération est adoptée à 72 pour, 4 abstentions (MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER, Christophe BRUGEROLLES et Yves ATTARD) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gérard BELIN et Thierry ASTRUC).

RAPPORTEUR M. MOLHERAT

Vu la compétence communautaire dans le développement économique

Vu la délibération 2018-11-09 du 27.11.2018 relative à la validation d'un plan de financement.

Vu l'avis n° ARA-AP-924 de la mission régionale de l'autorité environnementale du 12 février 2020

Vu la délibération 2019-02-86 du 12.04.2019 relative à la validation d'un plan de financement.

Vu la délibération 2019-05-34 du 24 septembre 2019 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération N°2019-07-15 du 17 décembre 2019 relative à l'autorisation de l'emprise territoriale, à l'acquisition de l'ensemble des terrains et à engager la procédure de DUP ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes des Rives du Haut Allier a la volonté de développer une Zone d'Activités Industrielles (ZAI) afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

La future ZAI des Rives du Haut Allier est située sur les communes de MAZEYRAT D'ALLIER et SAINT GEORGES D'AURAC en bordure de la RN 102 au niveau du croisement avec la D114. Le périmètre s'étend essentiellement entre l'ancienne RN 102 et son emprise actuelle.

La future zone d'activités à vocation industrielle des Rives du Haut Allier s'étendra sur une surface totale de 21,9 ha, dont 13 hectares commercialisables, le delta correspondant aux zones de préservation de l'environnement (faune et flore) exigées par les services de l'Etat, l'emplacement de la station de traitement des eaux usées, ainsi que des zones de parking poids-lourds, de covoiturage et signalétique.

La mise sur le marché de la zone est prévue pour fin 2021 et l'aménagement de la zone doit se faire en trois phases distinctes.

- Phase 1 : aménagement des lots de la zone Est (4,5 ha) + terrains pour la station de traitement des eaux usées,
- Phase 2 : aménagement des lots de la zone Ouest (6,9 ha),
- Phase 3 : aménagement des lots de la zone Sud (1,6 ha).

L'opération s'étend sur une superficie totale de 21,9 ha environ appartenant à :

- 21 propriétaires privés pour une surface d'environ 21,1 ha
- Le Département et le Syndicat Allier-Seuge-Senouire pour 0 ha 80 a 98 ca environ

Le Président informe le Conseil communautaire de l'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER mandatée à cet effet :

- 14 promesses de vente ont été recueillies permettant ainsi la réalisation de la première phase.
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires et de nouveaux accords sont en cours de finalisation.

Ainsi, les démarches amiables n'ont pu aboutir à ce jour avec la totalité des propriétaires concernés et les terrains nécessaires ne pourront pas être tous obtenus par cette voie.

Dans cette hypothèse, la Communauté de communes ne dispose pas d'autre choix, pour se rendre propriétaire des dites parcelles, que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que prévue sous les articles R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

La procédure d'expropriation comprend 2 volets : un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête préalable a été réalisé par le cabinet MERLIN et comprend :

- Une étude d'impact avec synthèse des impacts et mesures mis en œuvre en octobre 2019
- Une étude paysagère réalisée en septembre 2020
- Un dossier de création réalisé en décembre 2019

Ce dossier d'enquête préalable a été soumis à la mission régionale d'autorité environnementale le 12 novembre 2019 et cette dernière a émis un avis le 12 février 2019. Un mémoire en réponse à l'avis a été réalisé par le cabinet MERLIN.

Le dossier d'enquête parcellaire réalisé par la SAFER compte 24 propriétaires et a été remis à jour le 18 mars 2021.

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la décision d'engager une procédure d'expropriation, de valider le dossier d'enquête préalable à la DUP et de valider l'enquête parcellaire avant de transmettre ces deux dossiers à M. le Préfet afin qu'il vérifie la composition du dossier et qu'il apprécie la légalité et l'opportunité de l'expropriation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

RECOURT à la procédure d'expropriation envers les parcelles situées lieux-dits « LES RIVAILES », « LES CHEYRISE », « LES SAGNES » sur la commune de SAINT-GEORGES-D'AURAC et lieux-dits « LES CHIRISSES » et « LA RAZE » sur la commune de MAZEYRAT-D'ALLIER

DECIDE de valider le dossier d'enquête préalable à la DUP

DECIDE de valider l'enquête parcellaire

DECIDE de transmettre ces deux dossiers à M. le Préfet

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et d'une enquête parcellaire, afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à 61 pour, 2 contre (MM. Philippe MONPLOT et Gilles RUAT), 13 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF, Pascal BISCARRAT, Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs Joël PLANTIN et Mme Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain CUSSAC, Christian CHAZELLET, Mmes Gisèle PABIU, Sylvie MICHEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY et Michèle Malfant).

2021-02-49 Objet : ZAI des Rives du Haut-Allier : levée d'options pour les promesses de vente des parcelles du périmètre concerné

RAPPORTEUR M. MOLHERAT

- Vu** la compétence communautaire dans le développement économique
- Vu** la délibération 2018-11-09 du 27.11.2018 relative à la validation d'un plan de financement.
- Vu** la délibération 2019-02-86 du 12.04.2019 relative à la validation d'un plan de financement.
- Vu** la délibération 2019-05-34 du 24 septembre 2019 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre
- Vu** la délibération N°2019-07-15 du 17 décembre 2019 relative à l'autorisation de l'emprise territoriale, à l'acquisition de l'ensemble des terrains et à engager la procédure de DUP ;
- Vu** la délibération N°2021-02-49 du 30 mars 2021 relative à l'approbation de l'enquête parcellaire et de la DUP pour l'ensemble des propriétaires ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes des Rives du Haut Allier a la volonté de développer une Zone d'Activités Industrielles (ZAI) afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

La future ZAI des Rives du Haut Allier est située sur les communes de MAZEYRAT D'ALLIER et SAINT GEORGES D'AURAC en bordure de la RN 102 au niveau du croisement avec la D114. Le périmètre s'étend essentiellement entre l'ancienne RN 102 et son emprise actuelle.

La future zone d'activités à vocation industrielle des Rives du Haut Allier s'étendra sur une surface totale de 21,9 ha, dont 13 hectares commercialisables, le delta correspondant aux zones de préservation de l'environnement (faune et flore) exigées par les services de l'Etat, l'emplacement de la station de traitement des eaux usées, ainsi que des zones de parking poids-lourds, de covoiturage et signalétique.

La mise sur le marché de la zone est prévue pour fin 2021 et l'aménagement de la zone doit se faire en trois phases distinctes.

- Phase 1 : aménagement des lots de la zone Est (4,5 ha) + terrains pour la station de traitement des eaux usées,
- Phase 2 : aménagement des lots de la zone Ouest (6,9 ha),
- Phase 3 : aménagement des lots de la zone Sud (1,6 ha).

L'opération s'étend sur une superficie totale de 21,9 ha environ appartenant à :

- 21 propriétaires privés pour une surface d'environ 21,1 ha
- Le Département et le Syndicat Allier-Seuge-Senouire pour 0 ha 80 a 98 ca environ

Le Président informe le Conseil communautaire de l'avancée des négociations amiables réalisées par la Safer mandatée à cet effet :

- 14 promesses de vente ont été recueillies permettant ainsi la réalisation de la première phase.
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires et de nouveaux accords sont en cours de finalisation.

Les promesses de vente recueillies concernent les propriétés suivantes :

NOM	COMMUNE	PARCELLES	SURFACE	PHASE TRAVAUX	PRIX PRINCIPAL D'ACQUISITION foncier libre (€)	PRIX/m ² (€)	INDEMNITE DE REMPLI (€)	TOTAL (€)
ASTIER	MAZEYRAT D'ALLIER	179ZB0016	18a67ca	1	2 800,50	1,50	560,10	3 360,60
BERAUD	MAZEYRAT D'ALLIER	179ZB0012	73a28ca	1	10 992,00	1,50	1 898,80	12 890,80
BERNARD	SAINT GEORGES D'AURAC	C0736	32a74ca	2	4 911,00	1,50	982,20	5 893,20
		C0737						
EYMARD	SAINT GEORGES D'AURAC	C0461	14a62ca	2	2 193,00	1,50	438,60	2 631,60
MAZAUD	SAINT GEORGES D'AURAC	C0464	27a31ca	2	4 096,50	1,50	819,30	4 915,80
SOUCHON	SAINT GEORGES D'AURAC	C0456	30a66ca	2	4 599,00	1,50	919,80	5 518,80
		C0457						
JAMON	SAINT GEORGES D'AURAC	C0463	1ha61a16ca	1	24 174,00	1,50	3 417,35	27 591,35
		C0674						
		C0734						
		C0673						
PAYS	MAZEYRAT D'ALLIER	179ZB0009	95a00ca	3	14 250,00	1,50	2 387,50	17 667,50
		C0452	1ha29a35ca	2	19 402,50	1,50	3 195,10	22 597,60
C0453								
C0465								
C0740								
HUGON	MAZEYRAT D'ALLIER	179ZB0015	1ha65a70ca	1	24 855,00	1,50	3 885,50	28 740,50
		C0462						
MAZET	MAZEYRAT D'ALLIER	179ZB0018	1 ha 15 a 55 ca	1	17332,5	1,50	2 733,25	20 065,75
MEUNIER	SAINT GEORGES D'AURAC	C 0468	33a 91ca	2	5086,5	1,50	1 012,98	6 099,48
OLEON	MAZEYRAT D'ALLIER	179ZB10	5a 03 ca	2	754,5	1,50	150,90	905,40
LONJON	MAZEYRAT D'ALLIER	179ZB14	2ha 07a 90ca	1	31 185	1,50	4 618,50	35 803,50

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de ces 14 promesses de vente dont les dates limites sont fixées selon les promesses au 30/04/2021 ou au 30/09/2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

DECIDE de poursuivre les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAI par voie amiable,
APPROUVE la levée d'option des 14 promesses de vente recueillies auprès de Mme PIGNOL Anne-Marie épouse ASTIER, auprès de Mme CLAUX FRANCOISE épouse BERAUD, auprès de M. BERNARD PAUL, auprès des Consorts BERNARD, auprès de M. EYMARD DANIEL, auprès de l'INDIVISION MAZAUD, auprès des Consorts SOUCHON, auprès de Mme SAVY MARIE-THERESE épouse JAMON, auprès des Consorts JAMON, auprès de M. PAYS EDMOND, auprès de M. ISSARTEL PAUL, auprès des Consorts ISSARTEL, auprès des Consorts HUGON, auprès des Consorts MEUNIER, auprès de Monsieur OLEON ROBERT, auprès de M. LONJON GILBERT.

Vu l'avis des Domaines, **DECIDE** d'acquérir les biens listés dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau, la Communauté de communes prenant également en charge les frais de notaire et les frais d'intervention de la Safer ainsi que les indemnités d'éviction.

AUTORISE le Président :

- o à effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens,
- o à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.
- o

La délibération est adoptée à 65 pour, 9 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs Joël PLANTIN et Mme Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Christian CHAZELLET, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle PABIOU, Eliane CHANY et Michèle Malfant et M. Alain CUSSAC).

2021-02-50 Objet : Transfert de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » à la Région AURA
--

RAPPORTEUR MME RASPAIL

Vu la compétence communautaire Action Sociale-Transport à la demande

Vu les délibérations N°2017-10-18, 2018-11-40 et 2020-07-24

Considérant l'expérimentation du dispositif Transport à la Demande,

Le Président explique que le service Colibri est un service à la population qui a été mis en place pour l'ensemble du territoire depuis 2017 dans le cadre d'un dispositif expérimental qui avait pour objet de déboucher sur la réalisation d'un cahier des charges défini et validé par le conseil communautaire.

Cette période d'expérimentation montre aujourd'hui des difficultés techniques et financières pour faire face aux besoins du service.

Il convient aujourd'hui d'adapter ce service aux capacités financières de la collectivité à la veille d'une étude visant au déploiement du TAD (Transport à la Demande) sur la base d'un cahier des charges validé par la Région et la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Pour ces raisons, et en attente d'un futur partenariat permettant de répondre aux besoins des habitants, le service Colibri de transport à la demande s'adaptera prioritairement aux services de transports sanitaires (Vaccinations COVID, consultations médicales et urgences diverses).

Une nouvelle phase d'expérimentation devra être conduite en partenariat avec la Région selon les prescriptions détaillées dans la convention pour s'adapter à minima à l'ensemble des mobilités qui se sont précédemment révélées (courses, emploi, visites, loisirs, marchés locaux, services administratifs....) et ce à compter du 1^{er} avril 2021.

Afin de pérenniser le service dans son ensemble, le Président demande au conseil communautaire :

D'ARRETER la phase expérimentale des modalités d'usages du Transport à la Demande - Colibri au 31.03.2021

D'ADAPTER les modalités du service Transport à la Demande Colibri dans le cadre de la crise sanitaire

D'ENGAGER le partenariat avec la Région visant au déploiement du Transport à la Demande

DE POUVOIR élaborer le cahier des charges validé par les 2 parties, précisant le fonctionnement du service et indiquant la durée du dispositif sur la base d'une répartition pour chaque partie de 50% du coût des courses de TAD

DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée à 76 pour, 2 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON).

2021-02-51 Objet : Fin de la phase expérimentale des modalités d'usages du Transport à la Demande

Vu la compétence communautaire Action Sociale-Transport à la demande
Vu les délibérations N°2017-10-18, 2018-11-40 et 2020-07-24
Considérant l'expérimentation du dispositif Transport à la Demande,

Le Président explique que le service Colibri est un service à la population qui a été mis en place pour l'ensemble du territoire depuis 2017 dans le cadre d'un dispositif expérimental qui avait pour objet de déboucher sur la réalisation d'un cahier des charges défini et validé par le conseil communautaire.

Cette période d'expérimentation montre aujourd'hui des difficultés techniques et financières pour faire face aux besoins du service.

Il convient aujourd'hui d'adapter ce service aux capacités financières de la collectivité à la veille d'une étude visant au déploiement du TAD (Transport à la Demande) sur la base d'un cahier des charges validé par la Région et la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Pour ces raisons, et en attendant d'un futur partenariat permettant de répondre aux besoins des habitants, le service Colibri de transport à la demande s'adaptera prioritairement aux services de transports sanitaires (Vaccinations COVID, consultations médicales et urgences diverses).

Une nouvelle phase d'expérimentation devra être conduite en partenariat avec la Région selon les prescriptions détaillées dans la convention pour s'adapter à minima à l'ensemble des mobilités qui se sont précédemment révélées (courses, emploi, visites, loisirs, marchés locaux, services administratifs,...) et ce à compter du 1^{er} avril 2021.

Afin de pérenniser le service dans son ensemble, le Président demande au conseil communautaire :

D'ARRÊTER la phase expérimentale des modalités d'usages du Transport à la Demande – Colibri au 31.03.2021

D'ADAPTER les modalités du service Transport à la Demande Colibri dans le cadre de la crise sanitaire

D'ENGAGER le partenariat avec la Région visant au déploiement du Transport à la Demande

DE POUVOIR élaborer le cahier des charges validé par les 2 parties, précisant le fonctionnement du service et indiquant la durée du dispositif sur la base d'une répartition pour chaque partie de 50% du coût des courses de TAD

DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée à 73 pour, 3 abstentions (MM. Pascal BISCARRAT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN et M. Yves ATTARD).

2021-02-52 Objet : Attribution de fonds de concours aux plages surveillées pour l'année 2020

RAPPORTEUR M. DELIVERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,

Vu la délibération n°2019-04-28 du 16 juillet 2019,

Vu la proposition de la Communication Culture Loisirs Sports Tourisme (2CLST),

Vu le Bureau communautaire,

Le Président reprecise aux membres du Conseil les critères d'attribution pour le versement de fonds de concours aux communes qui prévoient l'ouverture d'une plage surveillée durant la période estivale :

- Demande écrite de la Commune détaillant les postes de dépenses prévisionnelles et leurs coûts,
- Utilité du site dépassant l'intérêt communal,
- Plage naturelle,
- Capacité financière moindre de la Commune demandeuse,
- Surveillance de la plage par du personnel diplômé,
- Surveillance de la plage sur la majeure partie des mois de juillet et août.

Il est précisé que les plages payantes sont exclues du dispositif et que le versement du fonds de concours se fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Au vu des critères ci-dessus mentionnés et du courrier de demande d'aide de la Commune de Prades en date du 14/02/2020 pour la surveillance de sa plage au cours de la période estivale assorti d'un courrier du 09/10/20 récapitulant les coûts de surveillance, la Commission a proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2020.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de fonctionnement d'un montant de 4 000 € à la Commune de Prades pour l'année 2020.

La délibération est adoptée à 74 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Yves ATTARD et Mme Michèle Malfant).

2021-02-53 Objet : Convention de partenariat pour la mise en valeur des PR sur les outils numériques du comité départemental de randonnée de Haute-Loire

RAPPORTEUR M. DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme (2CLST),

Vu les propositions du bureau,

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le territoire des rives du Haut-Allier est traversé par 5 chemins de grande randonnée (GR) et 81 chemins de petite randonnée (PR) s'étendant sur 910 km de linéaire. Pour mettre en valeur et promouvoir avec des outils actuels et efficaces ce réseau local de PR, le Comité départemental de randonnée de Haute-Loire propose une double solution de :

-Portail numérique « Geotrek » www.chemin-rando-hauteloire.fr qui rassemble l'ensemble des PR et GR de la Haute-Loire. Accessible gratuitement, il offre aux randonneurs une alternative numérique aux Topoguides et cartes IGN. L'interface web leur permet de consulter et télécharger les circuits, leurs tracés et descriptifs, avec cartes IGN à l'appui ; mais aussi de consulter les hébergements, restaurants et services à proximité des circuits qu'ils souhaitent parcourir, les points d'intérêts, le patrimoine naturel et culturel à ne pas manquer, les dates des événements culturels, randos et trails de Haute-Loire grâce à un lien avec la base de données touristiques régionale APIDAE.

-Application mobile « Rando en Haute-Loire » gratuite, disponible sur Smartphone, qui offre les mêmes avantages que le site, auxquels s'ajoutent la navigation en temps réel grâce à la géolocalisation.

Le Comité prend à sa charge les frais de maintenance et d'hébergement du site internet et de l'application mobile. Il est également responsable de la mise en ligne des PR et des modifications du tracé, descriptifs, photos...qui peuvent subvenir. Il assure la communication sur les outils.

La participation financière demandée aux Communautés de Communes s'élève à 40€/an par PR ce qui à l'échelle des rives du Haut-Allier correspond pour l'année 2021 à 2080€/ an pour 52 PR + 11 intégrés gratuitement en raison de leur intérêt touristique majeur (18 PR étant encore en validation).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE le montant de la participation de base demandée dans le cadre de la convention définie ci-dessus et

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à 73 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT), 1 abstention (Mme Martine PAYS) et un qui n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).

2021-02-54 Objet : Motion contre le projet Hercule

RAPPORTEUR M. BEAUD

Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, EDF est l'objet d'un projet de réorganisation, qui a pour objet de séparer l'entreprise en 3 entités distinctes : EDF « bleu », entreprise publique qui comprendrait principalement la filière nucléaire ; EDF « vert », pour la fourniture et la distribution d'électricité ainsi que pour les

énergies renouvelables, qui serait ouverte pour partie aux capitaux privés ; EDF « azur », avec un statut particulier, qui concernerait les barrages hydroélectriques.

Ce montage permettrait, selon le Gouvernement, que l'État puisse subventionner le nucléaire sans contrevenir aux règles de la concurrence européenne, ainsi que de rendre possible un apport financier par des fonds privés.

Or, de nombreuses questions peuvent se poser quant aux conséquences que le projet pourrait générer. Notre pays se priverait en effet d'un levier majeur pour répondre aux enjeux de la transition énergétique en cohérence avec les objectifs fixés par les Accords de Paris.

De même, l'État doit pouvoir s'appuyer sur ce grand groupe national pour faire face, dans la crise actuelle, à la montée des inégalités et à l'urgence sociale. Il en va ainsi, par exemple, pour les usagers, de la politique tarifaire au regard du dispositif actuel dit de péréquation tarifaire, garant d'égalité de traitement sur le territoire national, qui pourrait être menacé. On pourrait craindre une nouvelle hausse des tarifs et une dégradation du service public auquel tous nos concitoyens ont droit.

Le projet « Hercule » pourrait aussi avoir des conséquences sur la maîtrise, voire l'indépendance énergétique de notre pays, ainsi que sur la politique qu'il convient de mener dans ce domaine tout en répondant aux enjeux et aux impératifs de la transition énergétique dont on connaît l'acuité.

La production d'électricité relevant d'un intérêt général majeur, il est donc impératif que toutes les garanties soient apportées pour assurer, tant sa production que sa distribution à un coût raisonnable et accessible pour l'ensemble des usagers.

Alors que les négociations entre la Commission européenne et le Gouvernement sont, d'après ce dernier, loin d'être terminées, le conseil communautaire demande :

- Que le gouvernement **RENONCE** à son projet « HERCULE » et défende auprès de la Commission Européenne son entreprise publique, ELECTRICITE DE France, et la préserve du démantèlement annoncé. La suppression des contraintes de l'ARENH et la régulation des tarifs, afin qu'ELECTRICITE DE France retrouve des marges de manœuvre financières pour investir dans la transition écologique et, sécuriser ses infrastructures hydrauliques, afin d'éviter de les brader à la concurrence.
- **DE PROTEGER** les consommateurs d'énergie électrique des augmentations tarifaires prévisibles non contrôlées.

La délibération est adoptée à 69 pour, 1 contre (M. Guy LAFOND) et 6 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs Joël PLANTIN et Mme Sandrine ROUX, Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF et Claudine POTIN).

Signatures :



Le Président de Communauté de Communs des Rives du Haut-Allier
Mr Gérard BEAUD

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Louis PORTAL



